

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

33 - Mise en place du contrôle de conformité de l'assainissement lors d'une cession immobilière

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/07/2014

---

**Numéro de l'acte :** 2014-259 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 060-246000830-20140703-2014-259-DE

---

**Date de décision :** 03/07/2014

**Acte transmis par :** Caroline CAYEUX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

**JEUDI 3 JUILLET 2014**

**L'an Deux Mil Quatorze le Jeudi Trois Juillet à 19 heures 00.**

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, madame Elodie BAPTISTE est désignée à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Madame Caroline CAYEUX – Présidente de séance pour le dossier n°5

Monsieur Dominique DEVILLERS – Président de séance pour les dossiers n°1 à 4 et les dossiers n°6 à 38

**Présents :**

Monsieur Dominique DEVILLERS, monsieur Jean-Marie JULLIEN, monsieur Gérard HEDIN, monsieur Franck PIA, Monsieur Robert CHRISTIAENS, monsieur Charles LOCQUET, monsieur Jacques DORIDAM, Philippe TOPIN, monsieur Olivier TABOUREUX, monsieur Gilles BOITEL, madame Fatima ABLA, madame Martine DELAPLACE, monsieur Jean-Paul CORDIER, Monsieur Jean-Luc BRACQUART, monsieur Laurent LEFEVRE, monsieur Philippe DESIREST, monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, monsieur Jean-Marie DURIEZ (absent au dossier n°5), monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, madame Elisabeth LESURE, monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, monsieur Serge COURTOIS, monsieur Alain DRUJON, monsieur Claude POLLE, Monsieur Jacques BILLORE, monsieur Jean-Louis CHATELET, madame Françoise DAVESNE, madame Monique THIERRY-DELEPLACE, monsieur Pierre MICHELINO, madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Bruno OGUEZ, monsieur Noël VERSCHAEVE, monsieur Joël LIONNET, madame Françoise BRAMARD, madame Françoise GILLOT, madame Florence ITALIANI, monsieur Michel ROUTIER, madame Claudine GEOFFROY, madame Corinne CORILLION (absente au dossier n° 5), monsieur Yves SAJOT, madame Catherine GAUCHERAND, madame Anne ROUBI-GEFFROY, madame Jacqueline FONTAINE, monsieur Gilles MARY (suppléant de Jean-Charles PAILLART), madame Guylaine CAPGRAS, Madame Florence VASSAL, madame Catherine MARTIN, Monsieur Jean-Luc SAUVE, monsieur Laurent DELMAS, monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Cécile PARAGE, monsieur Laurent DELAERE, Monsieur Philippe VIBERT, monsieur David ILLIGOT, monsieur Christophe GASPART (arrivé au dossier 19), monsieur David NEKKAR, madame Charlotte COLIGNON-DUROYON, madame Salima NAKIB, monsieur Christophe TABARY, monsieur Grégory NARZIS, monsieur Medhi RAHOUI, monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Alison GILLON, Antoine SALITOT, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Karine GERARDIN

**Excusés :**

ABSENTS / EXCUSES :

madame Christine LEFEVRE

Madame Catherine GUYOT

Madame Nathalie KABILE

**Pouvoirs :**

Madame Caroline CAYEUX représentée par monsieur Dominique DEVILLERS  
(pour les dossiers n° 1 à 4 et les dossiers n°6 à 38)

monsieur Gilles DEGROOTE représenté par monsieur Robert CHRISTIAENS

Monsieur Bruno MARCHETTI représenté par madame Catherine MARTIN

Monsieur Christian SADOWSKI représenté par monsieur Gérard HEDIN

monsieur Edmond BAILLY représenté par madame Martine DELAPLACE

madame, Aysel SENOL représentée par monsieur Pierre MICHELINO

Monsieur Jérôme LIEVAIN représentée par monsieur Franck PIA

monsieur Christophe GASPART représentée par monsieur Olivier TABOUREUX jusqu'au dossier 18

Madame Ingrid MANIER représentée par monsieur Yves SAJOT

Date d'affichage : le 26 juin 2014

Date de la convocation : le 15 juillet 2014

**Nombre de présents : 64 au dossier n°5**

**: et du dossier 1 à 4 et 6 à 18**

**: 66 à partir du dossier n°19**

**Nombre de votants : 72 au dossier n°5**

**: 74 au dossier 1 à 4 et à partir du dossier n°6**



Délibération no 2014-259

(rapport réf. 2014-259)

**Mise en place du contrôle de conformité de l'assainissement lors d'une cession immobilière**

**M. ROBERT CHRISTIAENS, VICE-PRÉSIDENT**

Le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en vertu de l'article L1331-4 du code de la santé publique. Ce contrôle est réalisé obligatoirement sur les nouveaux raccordements mais peut également être étendu aux raccordements existants.

La collectivité peut contrôler le « *maintien en bon état de fonctionnement* » des raccordements existants. Elle peut rendre ce contrôle automatique à l'occasion de la cession immobilière d'un immeuble. Ce contrôle s'inscrit alors dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement des stations d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

En cas de non-conformité ou de non-raccordement, les modalités de l'article 13 du règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en vigueur sont mises en œuvre.

Le contrôle peut être réalisé par les agents du service assainissement de la collectivité qui en vertu de l'article L1311-11 du code de la santé Publique, ont accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions.

**Propositions :**

- Décide de rendre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif.

La Commission « Environnement et cadre de vie », réunie le 23/06/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

